

Les Bois, le 28 octobre 2004

Avis officiel No 15/2004

CINEMA AUX BOIS

La tournée du cinéma itinérant Roadmovie passera par les Bois cette année. Roadmovie est un projet à but non lucratif pour la promotion de la culture cinématographique suisse, qui propose d'amener le cinéma là où il n'y a pas de salle de projection. Ainsi, la halle de gymnastique sera transformée le temps d'une journée en salle de cinéma.



La population des Bois et d'ailleurs est cordialement invitée à visionner le film « **Au sud des nuages** » du réalisateur Jean-François Amiguet, le

vendredi 12 novembre 2004
à 20h30
à la halle de gymnastique

Ce film raconte l'histoire d'Adrien, vieux valaisan taciturne, qui quitte son alpage du val d'Hérens pour s'embarquer sur le transsibérien à destination de la Chine.

L'entrée est libre, venez nombreux.

^ ^ ^

MESURES HIVERNALES 2004-2005

Les propriétaires fonciers sont rendus attentifs aux directives suivantes :

1. Les chemins doivent être jalonnés pour le **15 novembre 2004**.
2. Les piquets ou jalons seront placés tous les 25 mètres, respectivement 5 à 10 mètres dans les courbes. Ils doivent sortir de terre de 1,50 m au minimum.
3. Ils se situeront à une distance de 40 cm du bord de la route ou au bord immédiat d'un obstacle.

4. Les maisons situées à moins de 50 m du passage du triangle ne seront pas desservies. Les personnes concernées peuvent faire ouvrir leur chemin à leurs frais par les entrepreneurs chargés du déblaiement de la neige.
5. Nous rappelons que les chemins dépourvus de fondement ou inaccessibles aux tracteurs ou camions ne peuvent être ouverts. Il en est de même des chemins dont l'élagage des arbres n'a pas été fait ou est insuffisant.
6. Les bordures de routes seront dégagées de tout obstacle pouvant empêcher ou retarder une ouverture normale, ou provoquer des accidents. La distance à respecter sera de 50 cm au minimum dès le bord de la route.
7. Afin de permettre le déblaiement de la neige sur les places de l'Eglise et Jean-Ruedin (devant la boucherie), il est interdit de parquer **de 01h00 à 07h00** du matin. Il est également interdit de parquer sur les trottoirs, sur les routes ou au bord de celles-ci.
8. Les propriétaires bordiers de chemins où le chasse-neige doit passer devront élaguer leurs arbres jusqu'au 15 novembre 2004. En cas de nécessité, le Conseil communal pourra faire exécuter ce travail aux frais des propriétaires si l'élagage n'a pas été fait. Les routes doivent être dégagées à 50 cm du bord de la route en largeur et à 4,50 m en hauteur.

Le Conseil communal décline toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient résulter de la non-observation du présent avis.

^ ^ ^

APPRENTI(E) A LA COMMUNE

Pour la rentrée d'août prochain, nous recherchons

**un(e) apprenti(e)
Employé(e) de commerce**

Le Conseil communal se réjouit de prendre connaissance de votre candidature manuscrite, accompagnée du curriculum vitae et copie du bulletin scolaire.

Les candidatures doivent être adressées jusqu'au **30 novembre 2004** à

**Commune municipale
Rue Guillaume-Triponez 15
2336 Les Bois**

avec la mention « **Postulation** ».

CONSEIL COMMUNAL LES BOIS